



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## DE NOUVELLES MESURES D'ASSOUPLISSEMENT POUR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IS



**Les entreprises qui clôturent leurs comptes au 31 décembre peuvent payer leur 1er acompte d'impôt sur les sociétés sur la base de l'IS prévisionnel de l'exercice 2020. Et les demandes de remboursement de crédits d'IS restituables en 2021 peuvent être effectuées de façon anticipée.**

On sait que la trésorerie est un sujet vital pour les entreprises. Surtout en période de crise. Aussi deux nouvelles mesures supplémentaires du gouvernement pourraient-elles soulager — un peu ? — leur cash (voir le [communiqué](#) et la [Faq](#) de la DGFiP). La première permet, sur option, à celles qui clôturent leurs comptes au 31 décembre de calculer le 1er acompte d'impôt sur les sociétés dû au 15 mars 2021 sur la base de l'IS prévisionnel de 2020 et non pas sur celle de l'IS de 2019.

## APPLICATION AUX ACOMPTES DE CONTRIBUTION SOCIALE

Cette option s'applique aussi aux acomptes de contribution sociale sur l'IS à payer le 15 mars et le 15 juin 2021. A noter qu'un dispositif différent de modulation de certains acomptes d'IS est offert aux entreprises ayant un exercice ouvert jusqu'au 19 août 2020 (voir les modalités dans [ce document](#) de la DGFiP).

La deuxième mesure annoncée par le gouvernement porte sur le remboursement de crédits d'impôt sur les sociétés. Ces dernières peuvent en faire la demande — après imputation le cas échéant sur l'impôt sur les sociétés — sans attendre le dépôt de la liasse fiscale. Ce dispositif s'applique à tous les crédits d'impôt restituables en 2021. Cela concerne notamment le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice), le crédit d'impôt recherche (CIR), le crédit d'impôt bailleur et le crédit d'impôt rénovation énergétique pour les PME au titre de l'exercice 2020.

**Didier ROSTAING**  
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes